



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Direction départementale
des territoires de la Moselle

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Département de la Moselle – Montagne et Piémont » CAMPAGNE 2015

Accueil du public :

Du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h15 (16h00 le vendredi)

Correspondant MAEC DDT 57 :

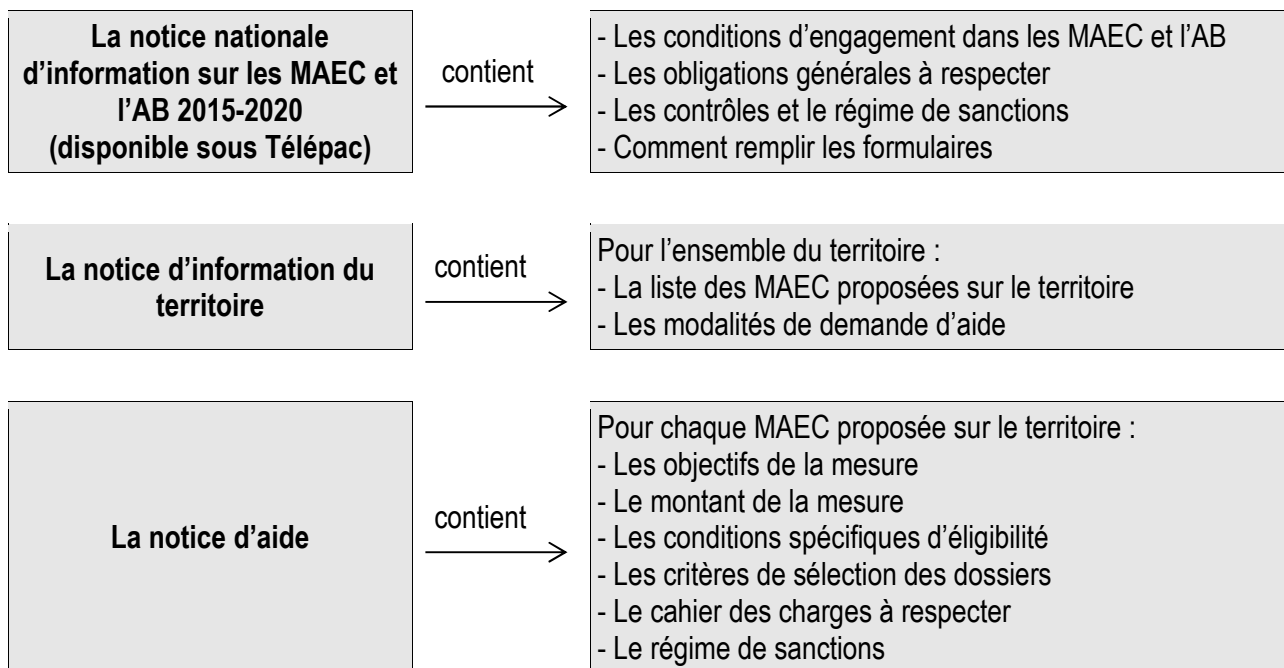
Sarah LECOMTE

Tél : 03 87 34 34 99

E-mail : sarah.lecomte@moselle.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du département de la Moselle au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique (AB) 2015-2020, disponible sous Télépac.

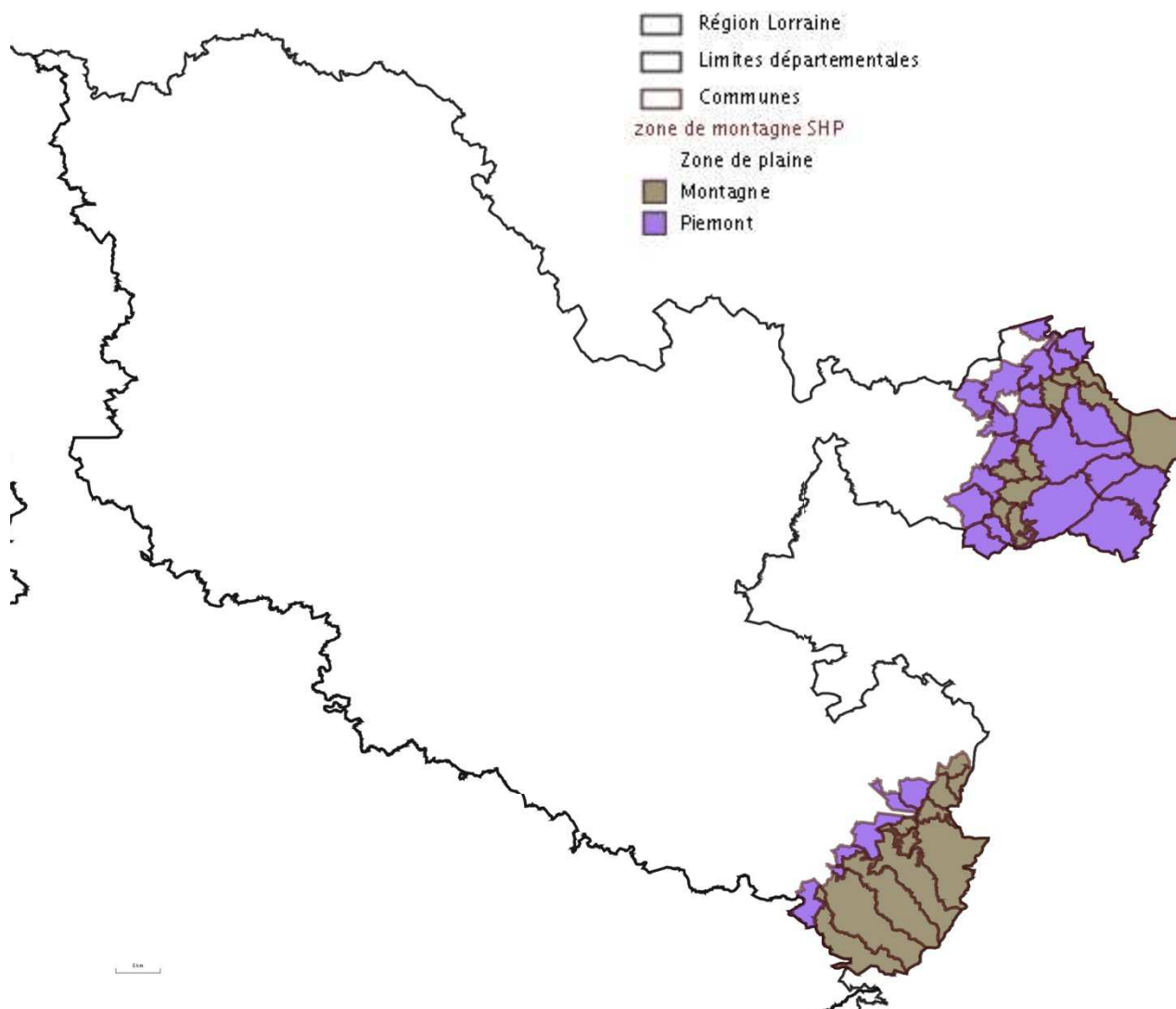


Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT (Direction Départementale des Territoires).

1. Périmètre du territoire « Département de la Moselle – Montagne et Piémont »



Communes concernées : toutes les communes du département de la Moselle classées zone de Montagne et Piémont selon le zonage ICHN 2015.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU (Surface Agricole Utile) est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire :

La partie Est du département de la Moselle est concernée par une zone de Montagne et de Piémont dans le Massif des Vosges du Nord. 47 communes sont classées :

Communes de Piémont		Communes de Montagne	
BAERENTHAL	MOUTERHOUSE	ABRESCHVILLER	LUTZELBOURG
BITCHE	PHILIPPSBOURG	BOUSSEVILLER	REYERSVILLER
BREIDENBACH	SAINT-LOUIS	DABO	ROPPEVILLER
EGUELSHARDT	SCHORBACH	GARREBOURG	SAINT-LOUIS LES BITCHE
ENCHENBERG	SIERSTHAL	GOETZENBRUCK	SAINT-QUIRIN
EPPING	SOUCHT	HANVILLER	STRUZELBRONN
GUNTZVILLER	ROLBING	HARREBERG	TURQUESTEIN-BLANCRUPT
HASPELSCHIEDT	TROISFONTAINES	HASELBOURG	WALSCHIED
HOTTVILLER	VASPERVILLER	HOMMERT	
LAFRIMBOLLE	VOLMUNSTER	HULTEHOUSE	
LENGELSHEIM	VOYER	LAMBACH	
MEISENTHAL	WALDHOUSE	LEMBERG	
MONTBRONN	WALSCHBRONN	LIEDERSCHIEDT	

La zone de Montagne est caractérisée par la présence forte de la forêt, avec un taux d'emboisement souvent supérieur à 80%. L'espace agricole s'y limite aux fonds de vallées, aux pentes escarpées et à de petites clairières. Ces communes sont marquées par une déprise agricole forte qui a mené à une fermeture des paysages. L'élevage y est prédominant du fait des conditions de pente et d'humidité des terrains concernés.

Dans la zone de Piémont, la forêt est moins présente et laisse plus de place à l'agriculture. On retrouve cette dernière à la fois sur les plateaux sous forme de clairières, et dans les vallées relativement encaissées. L'espace agricole y est concurrencé par l'urbanisation et l'enfrichement.

La zone de Montagne et Piémont se différencie du reste du territoire mosellan par des exploitations de plus petite taille : environ 50 ha contre plus de 150 ha pour la moyenne mosellane. On y retrouve une proportion plus importante de double-actifs, qui maintiennent une activité agricole sur de petites surfaces.

Dans ces secteurs, l'agriculture et notamment l'élevage joue un rôle prépondérant dans la préservation des paysages. Elle permet de maintenir des milieux ouverts dans les fonds de vallées, et sur des zones de pentes difficiles d'accès, créant ainsi une mosaïque de milieux naturels accueillant une faune et une flore diversifiées. Ces enjeux sont d'autant plus forts sur ce territoire concerné par deux sites Natura 2000 : la ZSC Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord et Forêts, étangs et rochers du Pays de Bitche. Certains des milieux remarquables de ces sites sont directement liés au maintien de milieux ouverts et certaines espèces dépendent directement de la qualité de l'eau des cours d'eau du site.

Dans ce contexte, la mise en place de la MAEC systèmes Herbagers et Pastoraux apportera une contribution non négligeable au maintien des prairies dans le territoire de Montagne et de Piémont du département de la Moselle, tant pour la préservation des ressources en eau que pour le maintien de la biodiversité.

Cette action sera concertée à la fois avec les filières et les autres prescripteurs, et avec les opérateurs portant des Projets Agro Environnementaux et Climatiques « biodiversité ».

3. Liste des MAEC proposées sur le territoire :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	MAEC Systèmes herbagers ou pastoraux LO_MOMT_SHP1	Mesure de maintien, elle vise à préserver les systèmes herbagers extensifs et les prairies à flore diversifiée.	80 €/ha de prairies et pâturages permanents	25 % Etat 75 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Département de la Moselle – Montagne et piémont ».

4. Montants d'engagement minimum et maximum :

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une nouvelle MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

5-1. Le registre parcellaire graphique (RPG)

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée.

Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5-2. Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.
ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ajoutez au code de la mesure la mention « cible »

5-3. Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier - ICHN - MAEC - BIO - Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure AgroEnvironnementale et Climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5-4. Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.